

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/131

FINANCES LOCALES (7.1)

Dépenses à imputer au compte 6233 :
foires et expositions

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

16 JUIL. 2026

ID : 059-215902958-20260708-2026_131-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal**

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'An deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le trente juin deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 30 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,
Mme DELHAIZE, Mme BOUQUET, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. VINCENT,
M. VEZARD, Mme VEIT-TORREZ
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. WYCKAERT	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
M. DENTENER	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6233 « foires et expositions ».

Les dépenses afférentes aux foires et expositions concernent notamment les salons du livre, les manifestations entrant dans le cadre de semaines thématiques, les expositions culturelles dans le cadre du Musée des Augustins et plus généralement l'ensemble des foires, salons, expositions thématiques ou généralistes organisées par ou sous l'égide de la Ville d'Hazebrouck.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de prendre en charge et d'imputer sur le compte 6233 « foires et expositions », dans la limite des crédits inscrits au budget, les dépenses suivantes :
 - d'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux foires et expositions tels que :
 - diverses prestations et frais de bouche tels que les repas, goûters, buffets, cocktails, apéritifs, vins d'honneur servis lors des expositions et salons ;
 - les factures des sociétés, auteurs, et autres intervenants ainsi que les autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
 - les locations de matériels, les prestations de surveillance / gardiennage et les charges diverses liées aux sites d'expositions et de manifestations temporaires ;
 - les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;
 - les frais de restauration, d'hébergement et de transport des élus et des employés communaux en mission, des collaborateurs et invités (personnalités extérieures), entrant dans le cadre des foires, salons, expositions et autres semaines thématiques d'information et de sensibilisation organisées par ou sous l'égide de la Ville d'Hazebrouck.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ces dépenses.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°13 du conseil municipal du 23 septembre 2020 portant sur le même objet.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL